



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

2023-1186
ST 2023-09-500 CP

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT
lors d'obsèques d'un Militaire
le mercredi 06 septembre 2023

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213.1. et L. 2213.2. ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R.225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;
CONSIDERANT la demande présentée par la Police Municipale de la ville de DOLE le 04 septembre 2023 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la voie et du cortège ;
CONSIDERANT la nécessité de renforcer la sécurité des lieux où s'organisent des rassemblements de personnes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Lors des obsèques du jeune Militaire qui auront lieu le mercredi 06 septembre 2023 de 8H à la fin de la cérémonie, le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- avenue LANDON au droit du cimetière Nord,
- place Nationale devant les halles

Un cortège funéraire empruntera l'itinéraire suivant le mercredi 06 septembre 2023 à l'issue de l'office religieux vers 16h45 :

- place Nationale,
- rue Marcel AYME,
- avenue Jean JAURES,
- place GREVY,
- avenue de la PAIX (à contresens),
- avenue de LANDON jusqu'au cimetière Nord.

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera réglementée par une priorité au cortège funéraire escorté par la Police Municipale et Nationale.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, au service Propreté M. Roberget, au service Logistique M. Martin.

Article 5 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le cinq septembre deux mil vingt trois
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

